**DELIBERATION PORTANT CRÉATION**

**D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT *TEMPORAIRE* *(OU SAISONNIER)* D’ACTIVITE**

***Les mentions en italique constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de la délibération. Ils doivent être supprimés de la délibération définitive.***

Le ... *(date)*, à ... *(heure)*, en ... *(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ..., convoqués le …,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

Le Maire *(ou le Président)* rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal *(ou autre assemblée)* de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

***Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d’activité :***

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d’activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

***Ou pour un accroissement saisonnier :***

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d’activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

*(****A noter****: l’accroissement temporaire d’activité est soumis au versement d’une indemnité de fin de contrat* *égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l’agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.*

*L’accroissement saisonnier n’est, par contre, pas soumis à cette indemnité).*

Compte tenu de … *(indiquer les motifs de recrutement de l’agent contractuel, exemple : période estivale pour la surveillance de la piscine),* il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissementtemporaire *(ou saisonnier)* d’activité de ... *(emploi) à temps complet (ou non complet) à raison de ... (heures hebdomadaires)* dans les conditions prévues à l’article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire *(ou le Président)* propose à l’assemblée :**

Le recrutement d’un agent contractuel dans le grade de … relevant de la catégorie hiérarchique … *(A, B ou C)* pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire *(ou saisonnier)* d’activité pour une période de … mois (*pour un accroissement temporaire :12 mois maximum pendant une même période de 18 mois* ***ou*** *pour un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*), à compter du … *(date ne pouvant être rétroactive**sauf régularisation :*

*Il est possible de créer rétroactivement un emploi afin de régulariser la situation d’un agent, recruté sans que l’emploi correspondant n’ait été préalablement créé et budgété par une délibération, dès lors qu'il apparait que l'intéressé avait effectivement exercé ses fonctions* [*CAA de Douai 13 mars 2012, n° 11DA01200*](https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000025528622/)*).*

Cet agent assurera des fonctions de … à temps complet *(ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de …, soit … /35ème)*.

Il devra justifier … *(mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d’un diplôme, une condition d’expérience professionnelle)*.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur *(ou Madame)* le Maire *(ou le Président)* est chargé de recruter l’agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le conseil municipal *(ou autre assemblée),* après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l’article L. 332-23 *1° (ou 2°)* du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**Article 1** : d’adopter la proposition du Maire *(ou du Président),*

**Article 2** : d’inscrire les crédits correspondants au budget de l’exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire *(ou le président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

 Fait à...........................................,

 le .........................................

 Prénom, nom et qualité du signataire

* Transmis au représentant de l’Etat le : …
* Publié le : …